

MANUEL DU DÉLÉGUÉ

À SAVOIR :

Qu'est-ce qui se passe lors d'un congrès ?	1
Qui va au congrès ?	1
Qu'est-ce qu'une résolution ?	1
Comment soumettre une résolution ?	2
Comité des résolutions, c'est qui et c'est quoi ?	2
Pourquoi y a-t-il des microphones marqués « pour » et « contre » ?	2
Quel est le but d'un microphone neutre ?	3
Quelles sont ces règles de procédures ?	3
Est-il possible de mettre fin au débat ?	3
Que dois-je dire si je veux prendre la parole sur une résolution particulière ?	4
En tant que délégué, quelles sont mes obligations lors du congrès ?	4
Qui paie pour mes dépenses ?	4
Quoi d'autre dois-je savoir ?	5
Exemple d'une résolution	5
Règles de procédures	6

Bienvenue au Congrès biennal national de la Guilde !

OUR UNION
OUR VOICE



NOTRE SYNDICAT
NOTRE VOIX

Qu'est-ce qui se passe lors d'un congrès ?

Au congrès national, les membres reçoivent les rapports du Comité exécutif national, débattent des résolutions et dirigent le travail du syndicat. Les militants de la Guilde arrivent à travailler ensemble et à apprendre les uns des autres afin de favoriser la solidarité entre les unités de négociation et de développer le plan d'action de la Guilde.

L'article 13.1 des statuts et règlements de la Guilde détaille les affaires traitées au congrès

Qui va au congrès ?

Les délégués au congrès sont soit des membres du Comité exécutif national, des conseils exécutifs des sous-sections, présidents locaux ou des délégués élus locaux (voir l'article 13.4 des statuts et règlements de la Guilde).

Le Comité exécutif national est chargé d'organiser le congrès. C'est le Comité exécutif national qui est chargé de veiller à ce que tous les délais soient respectés, qu'il existe un comité des résolutions dûment constitué, et que le congrès fonctionne de façon ordonnée (voir l'article 13.2 des statuts et règlements de la Guilde).

Résolutions

Qu'est-ce qu'une résolution et comment sont-elles structurées ?

Une résolution est une déclaration sur un problème ; elle fournit des informations sur une problématique et un plan d'action ou une solution. Une résolution est un moyen pour un membre, et pour le congrès, de donner une direction à notre syndicat.



Canadian Media Guild
La Guilde canadienne des médias
CWA/SCA CANADA



« Le Comité des résolutions sera appelé à présenter chaque résolution, il déterminera l'ordre des résolutions pour le débat et informera les délégués de toute information supplémentaire nécessaire. »

Comment dois-je soumettre une résolution ?

Pour soumettre une résolution, celle-ci doit être écrite dans le format approprié, soumise et appuyée par des membres en règle. Habituellement, la première partie de la résolution (le « attendu que ») décrit le problème ou la justification de la solution ou l'action proposée. La deuxième partie, ou la motion (le « qu'il soit résolu ») offre une solution au problème ou un plan d'action.

Bien que les résolutions de politiques puissent être soumises à tout moment jusqu'au congrès, nous encourageons toutefois la soumission préalable des résolutions afin qu'elles puissent être sélectionnées par le comité des résolutions (voir l'article 13.2 c des statuts et règlements de la Guilde).

Pour les résolutions reçues moins de 60 jours avant le congrès, elles seront débattues si le

temps le permet, et seulement après que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour du congrès aient été traités.

Le Comité des résolutions pourra également déterminer l'ordre dans lequel les résolutions tardives sont débattues.

Comité des résolutions, c'est qui et c'est quoi ?

Le Comité des résolutions est un comité mandaté par le CEN pour examiner les résolutions afin qu'elles expriment clairement leur objectif et, au besoin, demande des renseignements supplémentaires aux membres qui les soumettent.

Le Comité des résolutions sera appelé à présenter

chaque résolution, il déterminera l'ordre des résolutions pour le débat et informera les délégués de toute information supplémentaire nécessaire. Une fois qu'une résolution est proposée et appuyée, le plancher sera ouvert au débat par les délégués. Le président du Comité des résolutions répondra aux

questions des délégués.

Dans la plupart des cas, pour qu'une résolution soit adoptée, un simple vote à la majorité est nécessaire.

Dans le cas des résolutions visant à modifier les statuts et règlements, un vote à la majorité des deux tiers est requis.

Pourquoi y a-t-il des microphones marqués « pour » et « contre » sur le plancher ?

Le président du congrès a pour mission de veiller à ce que le débat soit juste et de savoir si les gens parlent en faveur ou contre une résolution

particulière facilite leur travail.

Pour les délégués qui souhaitent prendre la parole en faveur d'une motion, ils doivent faire la

queue au micro « pour ». Pour les délégués qui souhaitent prendre la parole contre une motion, ils doivent faire la queue au microphone « contre ».



Canadian Media Guild
La Guilde canadienne des médias
CWA/SCA CANADA



Quel est le but du microphone neutre ?

Le microphone « neutre » permet aux gens de se lever pour soit poser des questions ou pour contester le processus ou « un point d'ordre » ou soulever une « question de privilège ».

Un point d'ordre serait dans le cas où le président n'a pas respecté

les règles de procédure qui ont été adoptées au début du congrès. Par exemple, s'il y a un débat sur une résolution et le président oublie de demander le vote ou si le président appelle un vote et les délégués sont en désaccord avec le résultat. Une question de privilège est quand un

délégué se lève et demande le privilège de répondre aux délégués sur une question particulière, tel que s'il y a des problèmes avec leurs dispositifs de traduction, des services de traduction, des problèmes d'accessibilité ou des questions de sécurité.



Quelles sont ces règles de procédures ?

Les règles de procédure sont utilisées par le président de l'assemblée pour assurer que le congrès est mené de façon équitable pour tous les délégués. La Guilde utilise « Robert's Rules of Order » et vous verrez que nous **avons un règlement abrégé joint**

au présent manuel.
Les règles de procédure seront adoptées au début du congrès et seront applicables à tous les délégués. Ce sont les règles de procédure qui déterminent un temps limite pour parler sur une résolution (3 minutes),

ceci établit que lorsque les délégués se lèvent pour parler sur une résolution, ils fourniront leur nom, leur numéro de délégué, leur sous-section et concède au président le pouvoir de prendre les décisions finales relatives à la procédure du congrès.

Est-il possible de mettre fin au débat ?

Il est de la responsabilité du président d'assurer un débat équilibré en alternance entre les microphones « pour » et « contre » dans cet ordre.

Dans le cas où le débat sur une question se poursuit pendant une période de temps prolongée, tout délégué qui n'a pas parlé sur une résolution peut appeler « la question précédente »

ou « appeler la question » avec l'intention de mettre fin au débat sur la motion et passer au vote. Cette motion doit être appuyée, puis le président demandera aux délégués de voter pour la fin du débat.

Si elle est adoptée, le débat prendra fin et la motion sera votée. Cette motion de procédure exige une majorité des

deux tiers des délégués votants.



La Guilde canadienne des médias
CWA/SCA CANADA



Que dois-je dire si je veux prendre la parole sur une résolution particulière ?

Rappelez-vous de vous identifier et de dire au président de votre numéro de délégué. Si vous parlez en faveur de la résolution, vous devez vous présenter au microphone « pour » et si vous parlez contre une résolution,

vous devez aller au microphone « contre ».

Soyez clair sur ce que vous voulez dire sur la question. Prenez le temps d'organiser ce que vous voulez dire et planifier le flux de vos commentaires.

Sentez-vous libre d'ajuster la hauteur du microphone afin de parler clairement dans le micro. Soyez conscient du temps et rappelez-vous que vous êtes limité à présenter votre point en trois minutes ou moins.

En tant que délégué quelles sont mes obligations lors du congrès ?

En tant que délégué du congrès, notre syndicat compte sur votre pleine participation dans le processus de sorte que vous travaillez essentiellement pour le syndicat ce week-end.

S'il vous plaît, soyez présents dans la salle du congrès durant les heures indiquées et, si possible, participez aux événements prévus en fin de journée.

Qui paie pour mes dépenses lors du congrès ?

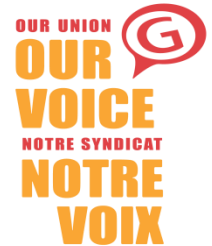
En tant que délégué au congrès, notre syndicat paie vos dépenses liées à votre participation au congrès.

La Guilde paie pour votre transport, sur présentation de reçus vers et depuis le congrès (kilométrage, taxis, métro, transport en commun, train ou billet d'avion au besoin), les coûts de votre chambre d'hôtel (le cas échéant), les frais de repas (au taux établi par la Guilde) si ces derniers ne sont pas fournis lors du congrès, en plus de certains frais d'incidence préautorisés.

Si vous devez vous absenter du travail afin de participer au congrès de la Guilde, celle-ci assurera le maintien de votre salaire.

Vous recevrez un formulaire de demande de remboursement que vous devrez remplir au congrès. Des reçus sont nécessaires pour appuyer votre demande de remboursement, que ce soit pour un transport terrestre, le stationnement ou autres frais.

Si vous avez des questions au sujet de vos demandes de remboursement, adressez-vous à Deb Hong, coordonnatrice administrative à deb@cmg.ca.



Canadian Media Guild
La Guilde canadienne des médias
CWA/SCA CANADA



Quoi d'autre dois-je savoir au sujet du congrès ?

Le congrès se produit tous les deux ans et il est le seul forum où les membres de la Guilde de partout au pays, et à travers les différentes unités de négociation, se réunissent pour travailler, planifier et développer les plans futurs de notre syndicat. Au congrès, de nombreuses discussions sérieuses auront lieu et elles n'obtiendront pas

toujours consensus, cependant, ce forum existe pour favoriser l'unité au sein de l'organisation et la solidarité des travailleurs.

Grâce à l'adhésion de la démocratie, en tant que délégué, vous avez la possibilité de déterminer sur quoi la Guilde concentrera nos efforts. Le congrès est aussi un

endroit pour rencontrer des collègues membres et d'apprendre les uns des autres.

Amusez-vous, parler aux gens que vous n'avez jamais rencontrés auparavant et rappelez-vous la Guilde est notre syndicat.



Exemple d'une résolution

Attendu que Canadian Journalists For Freedom of Expression (CJFE) est un organisme sans but lucratif de défense des médias non-partisane financée par des dons, et doté en grande partie par des bénévoles;

Attendu que CJFE est un grand défenseur de la liberté d'expression au Canada, la liberté de la presse et les droits des journalistes de travailler en toute sécurité, à la maison et à l'étranger;

Attendu que CJFE a été une voix de premier plan dans la lutte contre la législation qui menace la vie privée, afin de garantir un meilleur accès à l'information (des gouvernements), et pour le droit des journalistes à protéger leurs sources, entre autres.

Qu'il soit résolu que la Guilde adopter une motion de soutien pour le Canadian Journalists For Freedom of Expression en reconnaissance de son impact positif sur le journalisme et les médias.



Canadian Media Guild
La Guilde canadienne des médias
CWA/SCA CANADA



Guilde canadienne des médias

311, rue Adelaide Est
bureau 110
Toronto, ON M5A 1N2

Tél.: 416 591-5333

S/F: 800 465-4149

Courriel : info@cmg.ca

www.laguide.ca

Règles de procédures

1. Le président de la réunion sera de maintenir l'ordre et présidera toutes les sessions.
2. Les heures de séance seront déterminées par l'ordre du jour adopté par les délégués du congrès.
3. Les délégués qui souhaitent intervenir procéderont à l'un des microphones prévus à cet effet. Si un délégué souhaite prendre la parole en faveur d'une résolution, il parlera du microphone « pour » et si le délégué souhaite prendre la parole contre une motion, il parlera du microphone « contre ».
4. Les discours seront limités à trois minutes.
5. Un délégué ne peut parler plus d'une fois sur une résolution tant que tous ceux qui souhaitent le faire en aient eu l'occasion.
6. Un délégué ayant la parole ne pourra être interrompu, à l'exception d'une question sur un point d'ordre ou une question de privilège, et il le fera au micro neutre.
7. Les décisions du président sont définitives et ne sont pas soumises au débat.
8. Tout délégué peut contester une décision du président, si cette contestation est appuyée. Immédiatement et sans débat, sauf que le délégué contestateur et le président peuvent respectivement expliquer leur position et la décision. Le président demandera alors : « Est-ce que la décision de la présidence est maintenue ? »
9. Le Comité des résolutions détermine l'ordre dans lequel les résolutions seront débattues.
10. Toutes les résolutions ont besoin d'un proposeur et un second proposeur, mais celles qui ont été reçues à l'avance et ont été examinées par le Comité doivent être considérées comme proposées et appuyées devant le congrès.
11. Tous les amendements aux statuts et règlements entendus devant le présent congrès exigent une majorité des deux tiers pour être adoptés.
12. Toutes les autres résolutions, excluant les amendements aux statuts et règlements, requièrent une majorité simple.
13. Les délégués, les observateurs et les membres du personnel peuvent prendre la parole à toute résolution, cependant, seuls les délégués peuvent voter en utilisant les palettes fournies.
14. Le président demandera un vote par assis et levés si les résultats d'un vote ne sont pas clairs ou non concluants. Un délégué peut demander un tel vote s'il remet en question les résultats annoncés par le président. Le président serait alors dans l'obligation de demander un vote par assis et levés.



Canadian Media Guild
La Guilde canadienne des médias
CWA/SCA CANADA

